

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 septembre 2022

N° 2022 - 48

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de la convocation
le 2/09/2022

Date d'affichage
le 2/09/2022

Objet de la délibération 2022-48 :
**Adoption du procès-verbal des
décisions du 9 septembre 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le - 6 OCT. 2022

et publication ou notification
du - 6 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 9 septembre 2022**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 5/10/2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220930-2022_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220930-2022_48-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022